Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Christian CLEMENT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Christian CLEMENT à M. Philippe DURIER
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h01

Objet : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à la reconversion de la Friche Ryssen pour le projet la construction d'un pôle scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Hesdin porte un projet de construction d'un pôle scolaire sur une partie de l'ancienne friche industrielle au nord-ouest du centre-ville, la Friche Ryssen**,** ancienne Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Le projet se situe pour partie sur la parcelle cadastrée section AA n°123 d'une superficie cadastrale de 6709 m².
Il est à noter que le site de l'ancienne distillerie RYSSEN a été remis en état pour un usage d'habitat.

Le projet de pôle scolaire est qualifié de sensible au sens de la circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC 2007-317 du 8 février 2007.
Il existe donc des prérequis réglementaires à mettre en œuvre pour envisager l'implantation de ce pôle scolaire, dont des études de sols et de quantification du risque intégrant les dispositions constructives / mesures de gestion montrant l'absence de risque inacceptable pour la réalisation de ce projet (Plan de gestion et analyse des risques résiduels).
Des études étant déjà disponibles, elles devront être actualisées et/ou faire l'objet d'un examen critique au regard du nouvel usage envisagé.

Monsieur le Maire informe que la ville s'est donc rapprochée d'un bureau d'études « Montachet Expertise et Conseil » pour envisager la réalisation de cette mission,
Le devis s'élève à 39 535 € HT, soit 47 442 € TTC.

L'objectif de cette mission est d'actualiser la connaissance du site et surtout de conclure à la compatibilité du site avec l'usage projeté, moyennant si besoin la mise en œuvre de mesures de gestions de la pollution résiduelle et/ou de mesures constructives.

Dans l'attente des résultats, le concours restreint de maîtrise d'œuvre (architecte) a été suspendu.

Le cofinancement de l'ADEME pourrait atteindre 70 % de la dépense.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC 2007-317 du 8 février 2007,

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués,

CONSIDERANT le projet de pôle scolaire porté par la ville d'Hesdin sur une partie la Friche RYSSEN, ancienne ICPE,

CONSIDERANT l'aide de l'ADEME, visant à financer les études préalables à la reconversion de la Friche à hauteur de 70%,

CONSIDERANT le coût de l'étude de 39 535,00 € HT soit 47442,00 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'un diagnostic de qualité environnementale,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME pour cofinancer ledit diagnostic au titre de l'Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées à hauteur de 70 % du montant HT de 39 535,00 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le trente et un janvier deux mil vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Certifié exécutoire par son envoi en Sous Préfecture
le 06 février 2023
Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS